

LETTRE AUX PORTEURS DU FONDS TALENCE EPARGNE UTILE
part AC code ISIN FR0013180098 - part IC code ISIN FR0013180106

Paris, le 28 août 2017

Objet : Changement d'indice de référence du FCP TALENCE EPARGNE UTILE

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de l'une des catégories de parts suivantes du Fonds Commun de Placement TALENCE EPARGNE UTILE ouvertes à tous les souscripteurs:

- parts AC code ISIN FR0010909739 sans minimum de souscription,
- parts IC code ISIN FR0012610178 avec un minimum de souscription initiale de 500.000 euros.

1. L'opération

Dans un souci de cohérence du choix de l'indicateur de référence par rapport à la structure du portefeuille et notamment sa capitalisation boursière moyenne compte tenu de la stratégie d'investissement mise en place, la société de gestion a décidé de procéder au changement d'indicateur de référence en remplaçant l'indice CAC Small Net Return (Code Ticker CACSN) par l'indice CAC Mid & Small Net Return (Code Ticker CMSN), indice créé par NYSE Euronext, représentatif des moyennes et petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est valorisé aux cours de clôture et sa performance est calculée dividendes réinvestis.

Cependant, le fonds n'a pas vocation à répliquer l'indicateur de référence. Celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- *Le profil de risque*

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

Le changement d'indicateur de référence n'a pas d'incidence sur la stratégie de gestion définie initialement pour le fonds TALENCE EPARGNE UTILE.

- *Augmentation des frais* : OUI

Les principes de calcul des commissions de surperformance sont inchangés tels que présentés en Annexe 1 mais l'indicateur de référence sera désormais l'indice CAC Mid & Small dividendes (Code Ticker CMSN) contre l'indice CAC Small Net Return précédemment.

Le changement d'indice de référence n'aura pas d'impact sur les taux frais de gestion maximum du fonds, ni sur les droits d'entrée et de sortie mais le changement d'indice pourrait constituer une augmentation possible de ces frais selon sa performance comparativement à celle l'ancien indice.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Les possibilités qui vous sont offertes sont les suivantes :

- **Vous agréez ce changement** : vous n'avez aucune démarche à entreprendre.
- **Vous n'agréez pas ce changement** : vous pouvez sortir sans frais à tout moment du fonds TALENCE EPARGNE UTILE à compter de la réception de ce courrier, et ce, jusqu'au 29/09/2017 à 12 heures.
- **Vous n'avez pas d'avis** sur cette opération de fusion/absorption, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel afin de s'assurer de l'adéquation de cette opération au regard, notamment, de votre situation financière, juridique, fiscale ou comptable et de vos objectifs d'investissement.

Suite à la mise en place effective de ce changement, vous aurez toujours la possibilité de sortir sans frais du fonds TALENCE EPARGNE UTILE, aucun droit de sortie n'étant appliqué sur ce fonds.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du fonds TALENCE EPARGNE UTILE et nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements financiers.

Le DICI et le prospectus complet de nos fonds sont disponibles sur le site : www.talencegestion.fr ou sur simple demande auprès de Talence Gestion par courrier au 38 avenue Hoche 75008 Paris ou par mail contact@talencegestion.fr.

Nous vous remercions de votre fidélité et de votre confiance.
Votre intermédiaire habituel reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Didier DEMEESTERE
Président

ANNEXE
Tableau comparatif des modifications

	FCP TALENCE EPARGNE UTILE Avant modification	FCP TALENCE EPARGNE UTILE Après modification applicable à compter du 01/10/2017
Indicateur de référence	<p>CAC Small Net Return (dividendes réinvestis). Indice CAC Small Net Return (Code Ticker CACSN) : Indice créé par NYSE Euronext, représentatif des petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est valorisé aux cours de clôture et sa performance est calculée dividendes réinvestis.</p> <p>Le FCP n'a pas vocation à répliquer cet indice. Celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance.</p>	<p>CAC Mid & Small Net Return (dividendes réinvestis) à compter du 01/10/2017 (indice CAC Small Net Return précédemment) Indice CAC Mid & Small Net Return (Code Ticker CMSN) : Indice créé par NYSE Euronext, représentatif des moyennes et petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est valorisé aux cours de clôture et sa performance est calculée dividendes réinvestis.</p> <p>Le FCP n'a pas vocation à répliquer cet indice. Celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance.</p>
Commission de surperformance	<p>Part AC et IC: 20 % TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice CAC Small Net Return, si la performance est positive avec clause de High Water Mark.</p> <p>1er prélèvement au terme de l'exercice clos le 30/09/2017</p>	<p>Part AC et IC: 20 % TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice CAC Mid & Small Net Return, si la performance est positive avec clause de High Water Mark.</p> <p>1er prélèvement au terme de l'exercice clos le 30/09/2017</p>